



## **Budget de fonctionnement de l'ASOV - questions de la Commission de gestion du Conseil général de Vétroz**

Monsieur le Président de la municipalité,  
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors de différentes publications sur les réseaux sociaux des deux animateurs de l'ASOV, nous avons constaté que des montants étaient fréquemment demandés pour la participation à un bon nombre d'activités liées à l'animation socio-culturelle de Vétroz.

Par exemple, pour l'accueil libre du vendredi 18 février, il est demandé CHF 5.00 aux enfants pour un plat de pâtes. Pour les activités de Carnaval 2022 qui ont eu lieu du 28 février au 4 mars, sur les 5 activités proposées, seulement une seule est gratuite (c'était déjà le cas en 2021). Pour les autres, il faut déboursier entre CHF 5.00 et CHF 15.00. Si un enfant veut participer à tous ces ateliers il devra payer un total de CHF 40.00. Cette liste n'est pas exhaustive et des montants de CHF 2.00 à CHF 5.00 sont régulièrement demandés.

La COGEST rappelle qu'un montant de CHF 42'500.00 a été inscrit au budget pour le matériel nécessaire à l'ASOV pour ses différentes activités. Cela représente une dépense hebdomadaire de CHF 800.00. Nous sommes conscients que, dans ce montant, sont inclus de nombreux frais de fonctionnement (télécommunication, bus, publipostage, monitorat ...).

Néanmoins, les activités doivent selon nous rester ouvertes à tous les jeunes intéressés sans qu'un montant de participation ne soit demandé, sauf activités exceptionnelles. Cela pourrait être un obstacle pour certains enfants et certaines familles qui ne peuvent pas se permettre ce genre de dépenses. Nous nous interrogeons donc sur la nécessité d'encaisser ces sommes aux participants pour les différentes activités.

Quelle est la raison de l'encaissement de tels montants alors qu'un budget matériel conséquent est à disposition ?

Certaines sommes ne semblent pas forcément correspondre aux coûts à couvrir, comment sont déterminés les montants encaissés ? Ces encaissements sont-ils calculés afin de couvrir la ligne budgétaire de CHF 5'000.00 ou les coûts réels ?

Comment se fait-il que tout soit enregistré sous une rubrique unique nommée "Frais de matériel animation socio-culturelle" ? Ne serait-il pas judicieux de détailler cette rubrique afin que les différentes charges apparaissent clairement (personnel - monitorat, frais de fonctionnement, frais et matériel d'animations) ?

N'est-il pas possible d'optimiser certains coûts de fonctionnement afin de préserver un maximum d'argent pour les animations (par exemple distribution dans les écoles ou utilisation du Vétrozpective au lieu d'un publipostage coûteux) ?

Il y a une divergence entre les horaires d'accueil publiés sur le site de la commune et les horaires d'activités sur Facebook. Quels sont les horaires à retenir ?

Dans l'attente de vos réponses à ces diverses questions, nous vous présentons nos meilleures salutations.

Au nom de la COGEST, le rapporteur Xavier Berthouzoz



transmis en l'état  
le 5/04/2022

